

Séance extraordinaire du 31 octobre 2016



01 (2016-10-527) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2016

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code Municipal du Québec, Madame Claudette Desrochers ainsi que M Pierre Audesse m'ont donné instruction par écrit le 27 octobre 2016, de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue lundi le 31 octobre 2016 à 19h30 au Complexe des Seigneuries.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale adjointe.

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Résolution : Interdire tout accès courriel de la mairesse au personnel cadre et aux employés;
- 4- Résolution remplacement de la directrice générale pendant son congé de maladies;
- 5- Période de questions des contribuables;
- 6- Levée de l'assemblée.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 27 octobre 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02 (2016-10-528) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2016-10-529) - Interdire tout accès courriel de la mairesse au personnel cadre et aux employés

Considérant que malgré les conclusions du rapport de l'experte, Marie-France Chabot, à l'effet que madame la mairesse s'est livrée à du harcèlement psychologique à l'égard d'employés et fonctionnaires de la municipalité et en particulier la directrice générale, madame la mairesse ne croit pas opportun de changer son approche et son style de gestion, bien au contraire;

Considérant que malgré les demandes répétées du conseil adressées à la mairesse afin qu'elle cesse de harceler les employés et fonctionnaires de la municipalité, notamment en évitant d'entrer en contact avec eux directement ou indirectement, madame la mairesse se considère autorisée à faire fi de ces demandes;

Considérant que le résultat de cette attitude qu'a décidé de maintenir madame la mairesse dans ses rapports avec l'administration municipale,

madame la directrice générale de la municipalité, après avoir consulté un médecin, s'est vue obligée de prendre à nouveau un congé de maladie;

Considérant que les commentaires formulés par madame la mairesse suite à ce nouveau congé de maladie sont à l'effet que selon elle ce nouveau repos forcé de la directrice générale n'a rien à voir avec son attitude et ses comportements;

Considérant qu'il est manifeste que madame la mairesse n'a aucune empathie envers les fonctionnaires et employés de la municipalité, notamment sa directrice générale;

Considérant que manifestement madame la mairesse n'a tiré aucune leçon des derniers événements et qu'elle se considère en fait davantage comme une victime que comme la cause de la situation;

Considérant les nombreuses inquiétudes que continuent par ailleurs de manifester aux membres du conseil de nombreux fonctionnaires et employés de la municipalité à l'égard de la mairesse et de ses comportements;

Considérant que beaucoup d'entre eux anticipent avec beaucoup de crainte le fait de devoir se retrouver en sa compagnie;

Considérant les obligations imposées à tout employeur en vertu de la *Loi sur les normes* afin de mettre à l'abri tout employé de toute forme de harcèlement psychologique;

Considérant le refus de collaboration de la mairesse à cet égard;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et adopté à l'unanimité des conseillers que :

- Soit redemandé à madame la mairesse d'exercer sa charge en évitant tout lien avec tout employé ou fonctionnaire de la municipalité.
- Toute possibilité de lien Internet entre un employé ou un fonctionnaire de la municipalité et madame la mairesse soit rendu impossible;
- Tout employé ou fonctionnaire de la municipalité qui se verra interpellé par madame la mairesse pourra refuser de lui répondre et, au besoin, quitter les lieux pour éviter toute altercation avec celle-ci;
- Que toutes les relations avec les employés soient exécutées par le maire suppléant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2016-10-530) - Remplacement de la directrice générale pendant son congé de maladies

CONSIDÉRANT : que la directrice générale a fait parvenir un billet de médecin mentionnant un arrêt de travail

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et adopté à l'unanimité des conseillers que :

Soient confiées à la directrice générale adjointe actuellement à l'emploi de la municipalité toutes les tâches de la directrice-générale pendant l'arrêt de travail de celle-ci, en lui donnant également l'autorisation de signer pour et au nom de la municipalité tous documents ;

Soit confiées à la secrétaire de département pendant la durée de l'arrêt de travail de la directrice-générale la responsabilité de participer aux caucus du conseil, afin d'en saisir le résultat des discussions et de préparer les procès-verbaux des séances du conseil et apporter toutes autres aide à la directrice-générale adjointe ;

Soit compenser au niveau salarial la directrice générale adjointe ainsi que la secrétaire de département de façon identique au remplacement du dernier congé de maladie de la directrice générale en février dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

06 (2016-10-531) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Fermeture à 20h40.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Josée Martineau dir. gén. adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, directrice générale adjointe

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il

contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse